

Publié le 15 novembre 2022



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 14 novembre 2022

Délibération n° 2022-127

**ADHESION A L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE FORMATION MUSICALE -
AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL, Patrice LASSALLE-BAREILLES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Michelle PAGES à Gérard SERVIES, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thierry MILLET à Christine PEYRE

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Samira EL KHADIR

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que le Conservatoire municipal de Mérignac est un acteur majeur du paysage culturel. Avec plus de 1095 élèves et 47 enseignants, cette structure concourt pleinement à la mise en œuvre du projet culturel de la Ville dans les champs de l'enseignement, de la pratique et de l'éducation artistique et culturelle.

Une très grande attention est portée à la qualité pédagogique mise en place. L'équipe enseignante s'attache à maintenir et développer ce niveau de service par des formations et de la veille professionnelle. Si cette dimension est propre à l'ensemble des domaines enseignés au sein du Conservatoire, elle est d'autant plus prégnante pour la Formation musicale de laquelle découle l'autonomie et l'aisance dans la pratique instrumentale.

L'association des professeurs de formation musicale est une des structures permettant de maintenir cette qualité pédagogique. C'est un lieu d'échanges, d'information, de diffusion et de réflexion sur une discipline ouverte en constante évolution. Fondée en 1984, l'APFM est une association bénévole non subventionnée, qui œuvre en lien avec les associations et les structures d'enseignement artistique.

Elle organise régulièrement des journées pédagogiques, qui comportent des moments de formation, de conférences, de partage d'expériences, et offre également des ressources pour ses adhérents.

L'adhésion à l'association APFM permettra au conservatoire de la Ville de :

- Obtenir les dernières actualités sur la discipline formation musicale
- Participer aux congrès mis en place au niveau national par l'association
- Accéder aux différents documents et supports techniques
- Echanger sur les pratiques entre professionnels.

Aussi il est proposé que la Ville adhère à l'association des professeurs de formation musicale et verse une cotisation d'adhésion de 100 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 3 novembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adhérer à l'association des professeurs de formation musicale pour un montant de cotisation de 100 euros pour 2022 ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette adhésion.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 14 novembre 2022



Monsieur Gérard SERVIES
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée le 15 novembre 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.